Mairie de Saint-Clar

Personne publique contractante
Commune de Saint-Clar
2 place de la Mairie
32380 Saint-Clar
Téléphone : 05.62.66.40.45
Mail : direction@stclar32.fr

AVIS DE PUBLICITE ET REGLEMENT DE CONSULTATION

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES POUR SPECTATEURS

La Commune de SAINT-CLAR a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières pour spectateurs. La production de l'électricité sera injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément sur le poste de transformation HTA/BT qui se trouve à proximité.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Avis publié le	**11/12/2025 en Mairie**
Durée de la publicité	**6 semaines**
Date et heure limite de remise des propositions	**22/01/2026 à 12h00**
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Titre d'occupation domanial envisagé	Bail emphytéotique administratif, en application de l'article L1311-2 et suivant du code général des collectivités territoriales
Caractéristiques principales	Le projet situé sur la parcelle cadastrée : AB 46 dont l'adresse est : A LABARTHETE. Durée maximale du titre d'occupation : 35 ans. L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'un bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels.

Durée envisagée	Le bail sera conclu à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrales photovoltaïques sur ombrières pour spectateurs A l'échéance du bail, les biens construits par le bénéficiaire reviennent à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance de la centrale photovoltaïque dont la production sera valorisée via l'Appel d'Offres de la CRE. Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation partielle des sites visés par la manifestation d'intérêt spontanée souhaitant présenter un projet relatif à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser des centrales photovoltaïques sur ombrières pour spectateurs peut se manifester en remettant sa proposition à la Commune de SAINT-CLAR (32380) :

- Par courrier électronique : direction@stclar32.fr

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 du règlement de sélection,

Une présentation libre du candidat ou du groupement en 1 page. L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement, Une note technique comprenant :

- Une note d'intention présentant les activités et les références du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire,
- La description de la solution technique,
- Un planning prévisionnel,
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement,
- Un modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la Commune de Saint-Clar pourra attribuer à l'opérateur économique un bail emphytéotique administratif selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Saint-Clar analysera les propositions et attribuera le bail emphytéotique administratif au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente sur le plan technique et financier.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement

des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier	70 %
2 - Critère technique	30 %

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.
Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande par mail : direction@stclar32.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau, 50 Cr Lyautey, 64010 Pau

Fait à SAINT-CLAR le 11/12/2025

Le maire, Eric Ballester

ANNEXE 1 : Eléments techniques

Informations générales :

Lieu : Stade de Labarthète

Usage : Ombrières de stade pour abriter les spectateurs

Adresse : section parcellaire AB 46 « Labarthète 32380 Saint-Clar
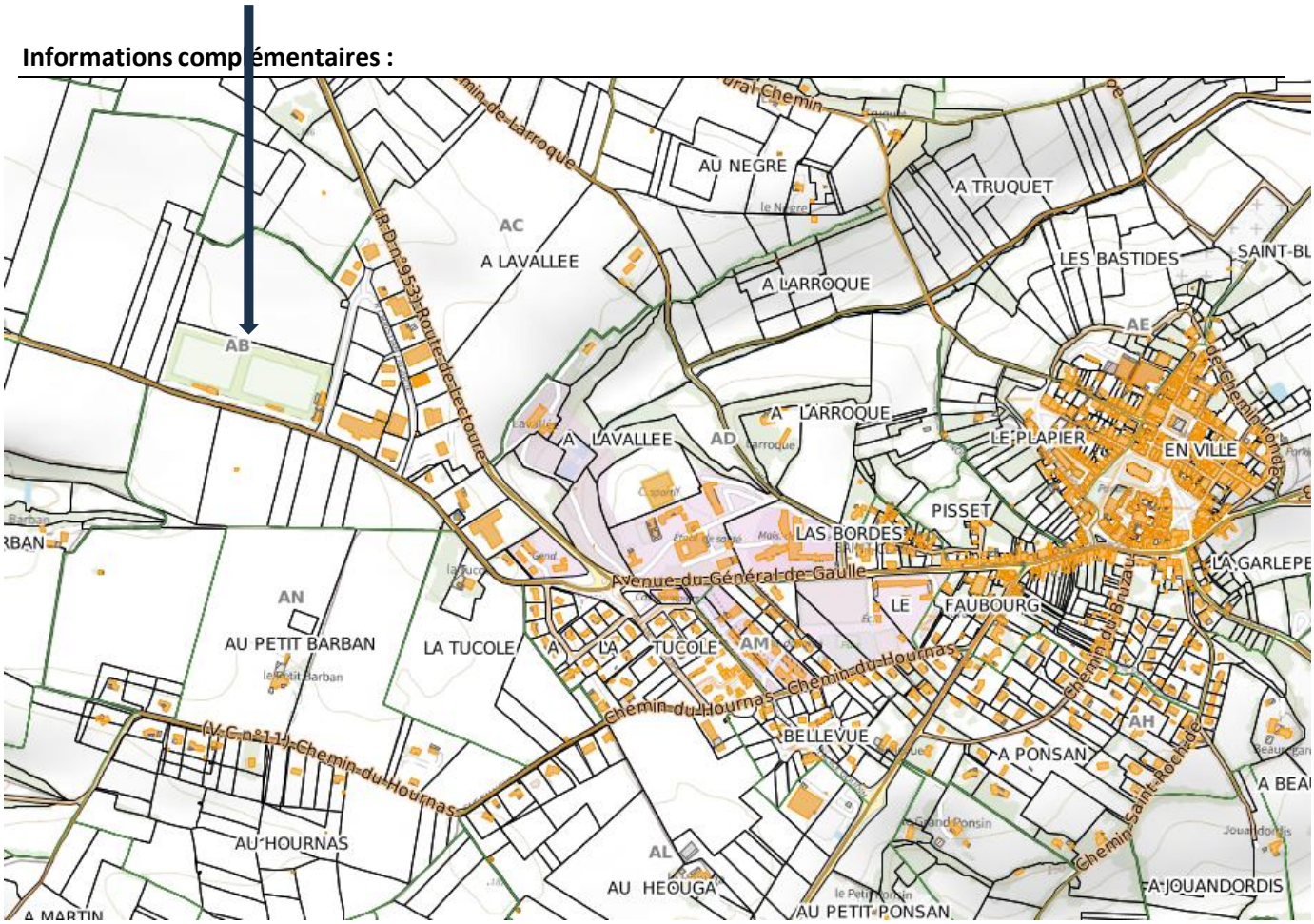
Informations complémentaires :